

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20250624-ARR1392025-AR



ARR 139 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules – 32 rue de Milourd – Travaux effectués par NOREADE

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules à partir du 23 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux, 32 rue de Milourd pour le motif suivant :
- Réparation réseau eau par NOREADE, Centre d'Avesnelles, 51 Route d'Étrœungt (RN2), CS 20113, 59361 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX.
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et permettre le bon déroulement du chantier.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 23 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux seront réalisés par NOREADE au 32 rue de Milourd à Anor.

Article 2 :

Pour la durée des travaux, les mesures suivantes seront mises en place sur la section courante de la rue de Milourd : Fermeture à la circulation de la voie concernée, empiètement sur chaussée pour l'implantation du chantier, mise en place d'une déviation (signalisation temporaire assurée par Noréade) et une limitation de la vitesse à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par Noréade, sous le contrôle des services municipaux.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 24 juin 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.